

Arrêté municipal PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉGLISE D'HEBECREVON

--

Le Maire de la commune de THÈREVAL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles ;
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'intérêt général,

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la chute de morceaux du plafond,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église d'Hébécrevon,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église d'Hébécrevon est provisoirement interdit au public, à compter du 17 mars 2023 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et les agents du service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thèreval.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Jean de Daye,
- A la paroisse de Marigny-le-Lozon

Fait à THÈREVAL, le 17 mars 2023
Le Maire, Gilles QUINOJENEL

